



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 52997

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les droits des travailleurs handicapés face à l'emploi. Malgré des formations d'agent administratif dans le cadre de reconversions professionnelles préconisées par la COTOREP, les personnes souffrant de handicaps même « légers » ne peuvent intégrer la fonction publique et exercent des vacations. Or, les lois permettent le recrutement sans concours des personnes handicapées mais des directives ministérielles ont suspendu le recrutement d'agents de type COTOREP pour des emplois réservés en l'attente d'une commission qui aurait dû avoir lieu au mois de juillet dernier. Il lui demande si elle envisage des mesures visant à respecter les termes de la loi et proposer des postes dans la fonction publique aux personnes handicapées et favorisant l'accès au milieu professionnel en général. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2002, en application du protocole d'accord sur l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État signé le 8 octobre 2001, la voie des examens professionnels d'accès aux emplois réservés (catégories B et C) des différentes administrations, organisés par le ministère de la défense (secrétariat d'État chargé des anciens combattants) a été suspendue. En contrepartie, le Gouvernement souhaite privilégier le recrutement direct par voie contractuelle, procédure plus souple, plus dynamique et de nature à permettre une insertion professionnelle de bonne qualité. Un décret d'application du protocole est paru au Journal officiel du 20 janvier 2005 qui met fin officiellement aux recrutements par la voie des emplois réservés. Il met également un terme à la nécessité, pour les candidats à un emploi public, de disposer d'un avis de compatibilité du handicap avec l'emploi postulé délivré par la COTOREP en formation « secteur public ». Ainsi, les travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP disposent aujourd'hui du concours aménagé (mode de recrutement de droit commun) et du contrat donnant vocation à titularisation. Les estimations actuelles laissent à penser que l'augmentation du nombre de personnes handicapées recrutées sur contrat se confirmera dans les années à venir avec l'extinction du recrutement par la voie des emplois réservés et la mise en oeuvre des dispositions de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52997

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9635

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2763